

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Poletti, M. Perrut,
M. Ramadier, M. Cattin, Mme Beauvais, Mme Valentin, Mme Meunier, Mme Le Grip,
Mme Duby-Muller, M. de Ganay et Mme Kuster

TITRE

Substituer aux mots :

« la fonction »

les mots :

« l'emploi fonctionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fonction de directeur d'école existe ! Dans l'exposé des motifs de cette proposition de loi, il est bien précisé que l'article 2 créé un emploi fonctionnel pour les directeurs d'école.